

de l'exploitation. Dégâts économiques, écologiques, les attaques de chiens sont pourtant souvent niées. L'homme préférant sans doute attribuer la paternité de ces forfaits à quelques prédateurs sauvages. Nier les faits... voilà qui ne simplifie pas la tâche.

■ K. G.

PYRÉNÉES ORIENTALES



Agir

Que peuvent faire les gestionnaires d'espaces naturels confrontés aux chiens divagants? Principe de réalité oblige, ils ne peuvent se reposer sur la seule mise en place d'une surveillance. La solution est trop coûteuse en moyens humains pour qu'elle puisse véritablement aboutir. Alors: Information? Protection? Répression?

La réponse suppose de connaître les chiens dont on se préoccupe. En effet, les chiens attaquants se regroupent en trois catégories: le chien du promeneur ou du randonneur non tenu en laisse, le chien de village partant chasser seul ou en groupe, le chien véritablement errant qui, lors, peut acquérir un comportement territorial.

Les deux premiers groupes constituant la majorité de la «délinquance» canine, l'information des randonneurs peut être une solution efficace. Dans les Pyrénées orientales, afin de répondre aux problèmes posés par les chiens sur les zones agricoles plusieurs organismes (chambre d'agriculture, syndicats d'éleveurs, syndicat ovin catalan, réserves naturelles catalanes, projet de parc naturel régional) ont, conjointement, initié une campagne de sensibilisation. Les randonneurs, locaux et touristes, en constituent un des publics cibles.

La Chambre d'agriculture a réalisé des panneaux d'information qu'elle vend aux éleveurs à un prix très abordable (2 euros par panneau), afin qu'ils les implantent sur leurs sites sensibles. Fermez les portails, tenez vos chiens en laisse, ne vous approchez pas trop près des troupeaux... Le message peut sembler évident; pourtant, cela va mieux en le disant. D'autant, commente Alain Bataille, agent technique, que «les randonneurs, surtout les citadins, considèrent que les espaces naturels n'appartiennent à personne, ils n'ont pas la notion du foncier. Pour eux, la nature représente un terrain de liberté où le chien n'est pas tenu

en laisse. Les locaux sont plus au courant de la réglementation, mais leur comportement reste le même. Il est donc important d'insister sur les actions de sensibilisation».

Plus difficile est de connaître l'efficacité de cette communication. Il s'agit d'une année test. La compréhension des panneaux est-elle bonne? Les messages sont-ils clairs? Une évaluation et un réajustement sont prévus pour les saisons prochaines.

Le public local est lui aussi visé par une campagne d'information par voie de presse. Presse écrite, radio mais également bulletins d'information des communes, édition de chartes, de guides de randonnées: l'information doit passer dans tous les supports.

Protéger les troupeaux

Autre volet de l'action: la protection directe du troupeau. Pour cela, une information est donnée aux éleveurs pour les inciter à acquérir un Patou. Ce grand chien est utilisé dans différentes parties du monde pour réduire la prédation (coyote, loup, ours, grizzly, puma, guépard, renard, lynx). Le Patou permet une protection active par son interposition entre le troupeau et l'attaquant ainsi qu'une protection passive par son activité de marquage (urine, excrément, aboiement la nuit). Sur le massif du Madres Coronat de jeunes éleveurs subirent les attaques répétées de chiens. Vingt brebis et chèvres (sur un troupeau de 200 têtes) furent tuées sous leurs yeux. En 2002, ils se sont équipés d'une chienne de protection, depuis, leur exploitation n'est plus victime de prédation. ■

KARINE GESLOT, OLIVIER SALVADOR
CONFÉDÉRATION DES RÉSERVES NATURELLES CATALANES
RÉSERVE NATURELLE DE JUJOLS ET DE NOHÈDES
EMMANUEL LEROY
CHAMBRE D'AGRICULTURE, MONTAGNE ÉLEVAGE, 66

>>> Pour en savoir plus:

- «Les chiens dans les réserves naturelles et les réserves naturelles volontaires», enquête Ecotone, décembre 2000. Réserves naturelles de France - Tél.: 0380489100.
- Julia Pistolessi. Prédation sur les troupeaux domestiques, dégâts de chiens en divagation et retour du loup, 1998. Contact: Bernard Lambert, Syndicat interchambre montagne élevage - Tél.: 0468052538.
- C. Durand. 2000. Intégration pastorale des chiens de protection, bilan 1988-98.
- P. Sales. 2002. Vivre avec le loup des Asturies aux Carpates, Aten cahier technique N°69.
- Informations sur le Patou: Gilbert Guillet, coordinateur chien de protection pour les Pyrénées - Tél.: 0562008108 • Christelle Durant, coordinatrice pour les Alpes - Tél.: 0492513444 • Olivier Salvador, réserve naturelle de Nohèdes - Tél.: 0468052242

Divagation des chiens et réglementation

À un niveau national, un arrêté ministériel du 16 mars 1955 interdit la divagation des chiens dans les «terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs». Ceci afin de «prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier» et de «favoriser leur repeuplement». Le même texte interdit de promener des chiens non tenus en laisse dans les bois et forêts en dehors des allées forestières, du 15 avril au 30 juin.

Au niveau local, l'édiction de mesures réglementaires pour empêcher la divagation des chiens appartient au maire en application du code rural (art. L 211-22. Décret d'application du 25 novembre 2002). Il peut par exemple exiger que les chiens soient tenus en laisse, prévoir qu'ils soient saisis et mis en fourrière s'ils sont trouvés errants...). Dans un parc national, ce pouvoir du maire est transféré automatiquement au directeur du parc (art. R 241-37 code rural).

L'état de divagation vise «tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout autre instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance de 100 mètres» (art. L 211-23 code rural). Cette définition englobe donc des situations variées et ne se réduit pas aux cas des chiens abandonnés.

Par ailleurs, la réglementation spécifique d'une réserve naturelle, d'un parc national, ou encore par exemple d'un périmètre concerné par un arrêté de protection de biotope peut, si nécessaire, prévoir des mesures relatives à la circulation ou l'introduction des chiens en général (et non pas seulement à la divagation), dans un souci de protection du patrimoine naturel.

Précisons enfin qu'en application du code rural (article L 211-22), les propriétaires (par exemple le Conservatoire du littoral), locataires et fermiers peuvent saisir ou faire saisir les chiens divagant sur leurs terrains, pour conduite à la fourrière. ■

FABIENNE MARTIN THERIAUD • JURISTE GIP ATEN



>>> Entretien avec Mathieu Rocheblave, Parc naturel régional du Vercors

«Rien d'autre que médiateurs» activités de plein air

Conduire une politique de médiation ne s'improvise pas. Pour faire valoir son statut de coordinateur, le Parc du Vercors s'est armé d'outils d'analyse et de données objectivées.

«Notre mission est délicate, témoigne Mathieu Rocheblave, chargé de mission au Parc du Vercors. La mise en place du schéma d'organisation des activités de plein air nous oblige à conjuguer des intérêts et sensibilités divergentes. Pour pérenniser les activités sportives, dont nous pressentons qu'elles ont un poids économique important, nous devons gérer les conflits d'usages entre acteurs. Concrètement, sur chaque site, il nous a fallu inventer «le» consensus d'organisation. Et si, prioritairement, nos choix sont guidés par la sensibilité des milieux, nous avons voulu imposer la concertation comme base préalable de travail. Pour cela nous avons mis l'accent sur la phase diagnostic. Cette étape préliminaire s'est révélée fondamentale. C'est parce que nous avons d'abord compris comment s'organisent les relations entre acteurs et la logique de fonctionnement des conflits que notre médiation a pu se révéler efficace. D'ailleurs, pour travailler avec la rigueur scientifique nécessaire, nous nous sommes appuyés sur l'Université. Elle a initié un programme de recherche qui n'a ignoré ni la dimension sociologique ni la dimension juridique.

S'expriment les rancœurs

Différents sites connaissaient, nous le savions, des conflits d'usages. Nous nous sommes donc penchés sur la pratique de l'escalade, de la descente de canyon, du

vol libre, de la spéléologie et, pendant la période 1999-2001, nous avons qualifié ces conflits. Cette connaissance préalable des forces et de la nature des conflits nous a permis, site par site, de proposer des modes de gestion consensuels. Ainsi, lors de rencontres organisées entre élus, professionnels, pêcheurs... nous cherchions à ce que s'expriment les rancœurs et les stéréotypes. Nous tentions de les déconstruire afin de pouvoir, ensuite et ensemble, fonder les bases d'un projet d'organisation acceptable pour tous.

Des données quantifiables

Pour conduire la médiation il nous fallait des données quantifiables, vérifiables, non discutables. La phase de diagnostic a donc comporté un volet destiné à objectiver le poids et le comportement économique des acteurs identifiés. C'est ainsi qu'entre 1999 et 2001, nous avons réalisé des comptages de fréquentation et l'évaluation du poids économique de chaque activité. En positionnant le débat sur la base de données neutres, nous coupons court aux interprétations. Par ce biais, s'est opérée la prise de conscience des décideurs sur les enjeux économiques de ces activités. Vous vous en doutez, nous n'avons pas omis l'approche environnementale. Elle nous a conduits, entre 1995 et 1999 à construire une cartographie écologique. Les informations concernant les milieux support de l'escalade, du vol libre, de la descente de canyon ont été saisies sur le Système d'information géographique.

Notons tout de même que cette approche ne permet pas de connaître les impacts réels d'une activité. C'est pourquoi, il nous semble opportun que, dans l'avenir, soient réalisées des études d'impacts préalables à tout nouvel aménagement.

Le diagnostic nous a également permis de pointer le flou régnant autour du contexte juridique d'exercice des activités sportives. Séances de formation ou encore débats publics: nous avons réagi en dispensant l'information juridique. Par ailleurs, nous avons supervisé la rédaction d'un guide clarifiant l'environnement juridique des activités et servant de manuel de référence pour tous les acteurs et élus du territoire. Cette action a, entre autres, permis de rassurer les élus sur l'engagement de leur responsabilité.

Faut-il conclure? Tirer les premières leçons? Je soulignerais combien il est essentiel pour les gestionnaires de bien positionner leur rôle: coordonnateurs du schéma d'organisation, médiateurs, nous devons avoir une position neutre vis-à-vis des différents acteurs et amener des solutions d'ordre organisationnel. Plus tard, dans la phase de gestion nous serons les garants de la mise en œuvre de ce schéma, élaboré de façon consensuelle. ■

MATHIEU ROCHEBLAVE
EST CHARGÉ DE MISSION AMÉNAGEMENT ET ACTIVITÉS DE PLEIN AIR AU PARC RÉGIONAL DU VERCORS

>>> Pour en savoir plus
Mathieu Rocheblave • Parc régional du Vercors • 255, chemin des Fusillés • 38250 Lans-en-Vercors
Tél.: 0476943826 • Fax: 0476943839
Mél: mathieu.rocheblave@pnr-vercors.fr
site: www.parc-du-vercors.fr